MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260807-AM_297_2026-AR

PM N°297 /2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE L'UTILISATION DES ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT ET DE L'ORGANISATION DES SPECTACLES PYROTECHNIQUES EN RAISON DU RISQUE DE FEUX DE FORET

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code forestier, notamment ses dispositions relatives à la prévention des incendies de forêt ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, à la détention et à l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques ;

Vu les prévisions météorologiques de Météo-France annonçant, pour les prochains jours, la persistance d'un épisode de fortes chaleurs, conjugué à une sécheresse marquée de la végétation et à des conditions météorologiques particulièrement favorables au déclenchement et à la propagation des feux de forêt ;

Vu les informations diffusées par les services de l'État relatives au niveau de danger « feux de forêt » dans le département de la Gironde ;

Considérant que la commune est située au sein d'un territoire fortement boisé, particulièrement vulnérable au risque incendie ;

Considérant les incendies de forêt ayant affecté très récemment le département de la Gironde, notamment les secteurs de LEGE-CAP-FERRET, ayant nécessité l'engagement de moyens importants de secours ;

Considérant que les projections de matières incandescentes résultant de l'utilisation d'artifices de divertissement ou de spectacles pyrotechniques sont susceptibles de provoquer des départs de feu dans le contexte météorologique actuel ;

Considérant que, compte tenu des circonstances locales et des prévisions météorologiques, l'interdiction temporaire des artifices de divertissement et des spectacles pyrotechniques constitue une mesure nécessaire, adaptée et proportionnée afin de prévenir les risques de feux de forêt ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et de prévenir les risques d'incendie sur le territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont interdits sur l'ensemble du territoire de la commune :

- l'utilisation et le tir de tous artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie ;
- l'organisation de tout spectacle pyrotechnique.

Ces dispositions s'appliquent à toute **personne physique ou morale, publique ou privée**, y compris la commune et ses établissements.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260807-AM_297_2026-AR

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Il demeure applicable jusqu'à ce que les conditions météorologiques et le niveau de danger de feux de forêt permettent la levée des mesures de prévention rendues nécessaires pour assurer la sécurité des personnes, des biens et des espaces naturels.

La levée de cette interdiction interviendra par arrêté du Maire dès lors que les prévisions de Météo-France et les informations diffusées par les services de l'État feront apparaître une diminution suffisante du risque de départ et de propagation des feux de forêt.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par les officiers et agents de police judiciaire, les agents de police municipale ainsi que par tout agent habilité.

Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville de LEGE-CAP-FERRET, le Commandant de la communauté de brigades de LEGE-CAP-FERRET/ARES, le Commandant de la Brigade de surveillance du littoral, le Directeur de la police municipale, le Directeur des services techniques de la Ville, ainsi que tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, affiché en mairie, mis en ligne sur le site internet de la commune et transmis à Madame la Préfète de la Gironde.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 07 août 2026

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

MAIRIE DE LEGE CAP FERRET 33950

Bruno BIEDER

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.